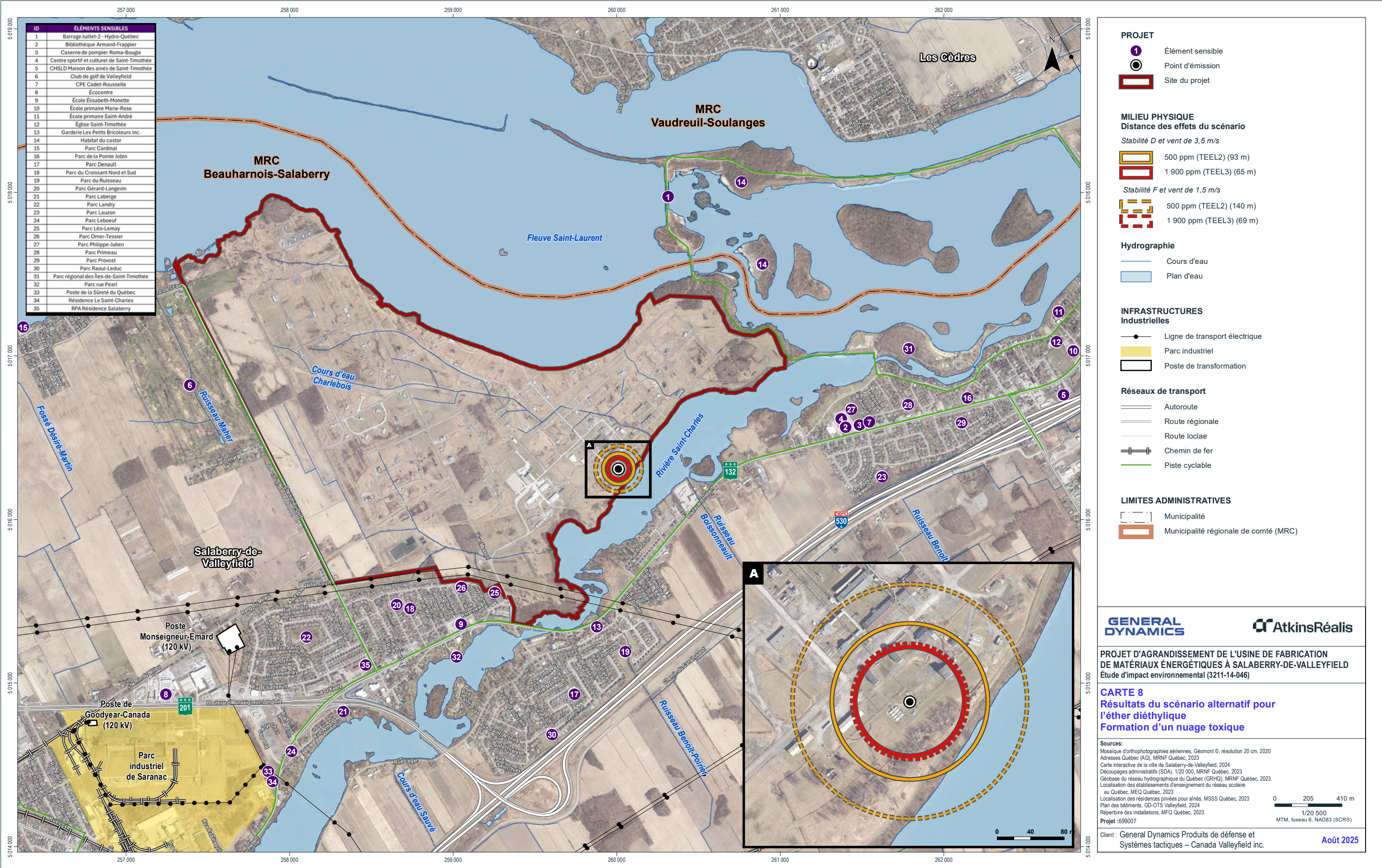




2.11 Plan préliminaire des mesures d'urgence

QC - 41 L'initiateur doit s'engager à transmettre la version finale du plan des mesures d'urgence à la municipalité, principalement au service de sécurité incendie, afin que celle-ci puisse efficacement intervenir et protéger la population en cas d'incidents chez GDV.

Le plan des mesures d'urgence doit également être déposé au MELCCFP lors de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'exploitation de l'usine.

Réponse – 41

GD Valleyfield rendra disponibles, à la municipalité, les plans d'intervention spécifiques aux nouveaux bâtiments selon le protocole d'entente actuellement en place avec le Service de sécurité incendie de la Ville de Valleyfield.

Comme mentionné à la section 9.4 de l'étude d'impact environnemental et social du projet, GD Valleyfield déposera au MELCCFP une copie du plan de mesure d'urgence lors des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'exploitation des installations.

QC - 42 GDV fait partie du Comité mixte municipal industriel (CMMI) de Valleyfield. L'initiateur doit expliquer son intention d'entreprendre les exercices de mesures d'intervention et les activités de communication des risques à la population prévues au sein des travaux du CMMI.

Réponse – 42

GD Valleyfield a participé activement dans le passé aux travaux du CMMI de Valleyfield, notamment aux activités de communication des risques à la population. L'entreprise réaffirme son engagement à poursuivre cette collaboration dans le cadre du présent projet.

Plus précisément, GD Valleyfield prévoit participer aux exercices de mesures d'intervention organisés par le CMMI, incluant les simulations d'urgence impliquant les services municipaux, les autorités régionales et les autres industries membres. Ces exercices permettent de tester l'efficacité des protocoles d'intervention, de renforcer la coordination interinstitutionnelle et d'assurer une réponse rapide et sécuritaire en cas d'incident.

En ce qui concerne la communication des risques à la population, GD Valleyfield s'engage à contribuer aux campagnes d'information publique menées par le CMMI. Cela inclut la diffusion de matériel éducatif sur les risques industriels, les mesures de sécurité mises en place, ainsi que les consignes à suivre en cas d'urgence. GD Valleyfield participera également aux rencontres du CMMI visant à favoriser la transparence et à maintenir un dialogue ouvert avec la communauté.

Ces actions s'inscrivent dans une volonté de gestion responsable des risques et de maintien d'un climat de confiance avec les résidents de Valleyfield.

2.12 Milieu humain

Démarches d'information et de consultation

QC - 43 Plusieurs préoccupations exprimées par les intervenants municipaux et les citoyens concernent l'augmentation de la circulation sur le chemin Masson ainsi que les nuisances associées au transport lourd et aux véhicules des travailleurs qui accèdent au site par le chemin Masson. Dans l'étude d'impact, l'initiateur mentionne qu'il envisage construire un chemin d'accès qui permettrait de relier directement l'entrée du site à la route 132, ce qui ferait en sorte que les transports associés aux chantiers du projet ne transiteraient plus par le quartier résidentiel. L'initiateur envisage organiser un comité de voisinage

préalablement au démarrage des travaux de construction. Il prévoit également discuter avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au sujet de la planification des travaux, des impacts appréhendés sur le voisinage, des besoins et des modes de communication des signalements, d'évaluer les mesures d'atténuation prévues et au besoin, de communiquer des exigences et des demandes aux entrepreneurs. En lien avec ce qui précède, l'initiateur doit :

- a) Fournir une mise à jour des discussions avec le MTMD et le comité du voisinage.
- b) Expliquer des moyens envisagés dans le cadre de ce projet pour assurer une coordination proactive auprès du MTMD avant le début de la phase de construction pour éviter tout conflit ou des enjeux de circulation additionnels.
- c) Présenter la composition du comité du voisinage envisagé, la fréquence de ses rencontres ainsi que son rôle dans le processus de signalements.
- d) Préciser à quel moment ce comité sera mis en place.

Réponse – 43

Dans le cadre du projet de construction de GD Valleyfield, un comité de voisinage sera mis en place spécifiquement pour la phase de construction. Ce comité aura pour mandat de maintenir un dialogue structuré avec les parties prenantes, d'évaluer les impacts potentiels du chantier, de suivre les mesures d'atténuation prévues et d'assurer une communication efficace, notamment en ce qui concerne le traitement des signalements (voir section 3.4.3).

Le comité sera composé de résidents de la rue Masson et du quartier Nitro, du représentant municipal du quartier, d'autres représentants de la Ville de Valleyfield, ainsi que d'un représentant de GD Valleyfield. Il se réunira sur une base mensuelle, ou toute autre fréquence déterminée par les membres, pendant toute la durée de la phase de construction, estimée à un peu plus de huit mois.

Par ailleurs, des discussions sont présentement planifiées avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'assurer une coordination adéquate avant le début des travaux. Ces échanges viseront à prévenir les conflits ou les problèmes de circulation, notamment sur le chemin Masson, qui suscite des préoccupations de la part des citoyens et des élus municipaux. Des discussions avec le MTMD sont également en cours concernant l'approbation du tracé proposé pour la relocalisation de l'entrée du site directement sur le Boul. Hébert (route 132). Deux concepts d'aménagement ont été proposés au MTMD pour la reconfiguration de l'entrée du site de manière à séparer l'entrée industrielle de la rue Masson et du quartier résidentiel. Un troisième concept est actuellement en revue par le MTMD de manière à obtenir leur approbation pour ainsi planifier la construction le plus rapidement possible. La mise en place de l'entrée distincte permettra de mitiger les effets de la construction sur la population locale. Aux fins de visualisation sommaire des projets, les plans de ces deux projets sont présentés à l'annexe H du présent document de réponses.

Étude archéologique

QC - 44 L'étude archéologique, réalisée par Arkéos en 2024, a permis de délimiter plusieurs zones de potentiel archéologiques. Ce potentiel repose sur une présence autochtone ancienne, une occupation agrodomeistique du 19^e siècle ainsi que l'occupation liée à l'aménagement de l'ancien complexe industriel de la Defence Industries Limited, construit en 1940 dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale. Le présent projet touche plusieurs bâtiments, dont neuf nouveaux bâtiments seront construits et quatre bâtiments seront modifiés. Les travaux prévoient également l'aménagement de conduites de raccordement (aqueduc et égout) et de chemins pour lesdits bâtiments. Le projet pourrait avoir un impact sur le patrimoine archéologique. En fonction des résultats de l'étude de potentiel, Arkéos émet des recommandations pour sept des 17 bâtiments dans la zone d'étude du projet (Tableau 5-43 du volume 1).

L'initiateur de projet réfute l'avis des experts consultés et propose comme unique mesure d'atténuation la déclaration de toute découverte fortuite pouvant survenir en cours des travaux (page 7-106). Rappelons qu'il s'agit d'une obligation légale (article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel) et non d'une mesure d'atténuation.

En lien avec ce qui précède, l'initiateur doit s'engager à respecter les recommandations formulées par Arkéos pour les éléments suivants:

- a) Réaliser les inventaires archéologiques recommandés (zone des bâtiments 179, 287, 291, 292, 954) dès que possible. Il est à noter que le rapport présentant les résultats de ces inventaires devra être transmis d'ici l'étape d'acceptabilité environnementale.
- b) Advenant des découvertes archéologiques lors de ces inventaires, identifier des mesures d'atténuation supplémentaires.
- c) Les travaux touchant la zone des bâtiments 710 et 956 devront être réalisés sous la supervision d'un archéologue. La supervision devra permettre l'enregistrement complet des données archéologiques mises au jour, le cas échéant.

Réponse – 44

Les inventaires archéologiques recommandés sont actuellement en planification pour une réalisation en 2025. Le rapport sera soumis au MELCCFP dès que possible.

Advenant la découverte de vestiges archéologiques lors des inventaires, plusieurs mesures d'atténuation peuvent être mises en œuvre afin de préserver le patrimoine culturel tout en permettant la poursuite du projet de manière responsable.

Ces mesures, proposées par l'archéologue désigné et validées par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), varient selon la nature et l'importance des découvertes. Si les vestiges sont jugés significatifs et menacés par les travaux, des fouilles archéologiques complémentaires, complètes ou partielles, peuvent être réalisées avant la reprise des activités.

Ces interventions sont réalisées sous la supervision de l'archéologue responsable, dans le but de documenter, prélever et analyser les vestiges pour en assurer la conservation scientifique. En cas de découverte mineure ou non menacée, une documentation détaillée – incluant photographies, relevés et descriptions – sera effectuée et sera intégrée au rapport final d'inventaire transmis au MELCCFP.

Les artefacts découverts seront confiés à une institution reconnue, telle que le musée de Pointe-du-Buisson ou la Réserve archéologique du Québec, pour fins de conservation, d'étude et de mise en valeur. Si la découverte présente un lien avec le patrimoine autochtone, une consultation formelle sera préalablement menée avec la ou les communautés concernées, afin de prendre en compte leurs préoccupations, leurs savoirs traditionnels et leurs protocoles culturels dans les décisions relatives à la gestion des vestiges (voir section 7.5.4.1.6).

Une supervision archéologique sera réalisée lors des travaux des bâtiments 710 et 956. Un enregistrement complet sera réalisé si requis.

QC - 45 Le projet sera développé sur des installations d'un ensemble industriel en activité depuis la Seconde Guerre mondiale, lequel fait partie de l'inventaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Le complexe industriel de la Defence Industries Limited est une composante majeure du patrimoine industriel et économique de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et du Suroît. Celle-ci présente un intérêt patrimonial notamment en raison de ses qualités historique, sociale, économique et technologique. L'initiateur doit :

- a) Présenter une description quantitative et qualitative ainsi qu'une évaluation de l'intérêt patrimonial des bâtiments présents dans ZÉR. Il importe tout particulièrement d'intégrer dans ces deux études le bâtiment 439, qui sera démoli dans la foulée du projet d'agrandissement.
- b) Présenter le plan ou l'ébauche des bâtiments à construire pour la nouvelle ligne de production. Il importe de préciser la hauteur prévue ainsi que de fournir des projections montrant leur intégration dans leur contexte.

Commentaire

Lors de la phase de consultation, il aurait été pertinent de solliciter des organismes culturels du territoire, notamment le musée de Société des Deux-Rives. Cette institution muséale agréée possède une grande expertise en histoire locale et régionale. Ses connaissances et ses ressources auraient certainement pu contribuer à cadrer l'importance du site de la Defence Industries Limited, de ses caractéristiques.

Réponse – 45

Le 6 juin 2025, le MELCCFP a amendé la QC-45 par les trois points suivants :

- une description quantitative et qualitative de chacun des immeubles existants situés à un rayon de 152 mètres de chacun des immeubles qu'il est prévu de construire dans le cadre du projet, situés dans l'aire d'étude restreinte (le rayon de 152 mètres reprend la mesure utilisée pour la définition des aires de protection des biens classés selon la Loi sur le patrimoine culturel);
- une évaluation de l'intérêt patrimonial de chacun des bâtiments qu'il est projeté de modifier de façon substantielle ou de démolir;
- la présentation des ébauches architecturales des bâtiments à construire est une suggestion du MELCCFP, et non un requis dans le cadre de la recevabilité de la présente étude d'impact.

En appliquant l'aire de protection des biens classés selon la Loi sur le Patrimoine de 152 mètres autour des 15 futurs bâtiments, il est possible d'obtenir la carte 9 qui suit.



PROJET

- Bâtiment projeté
- Bâtiment actuel dans le périmètre des bâtiments projetés
- Périmètre bâtiment projeté (152 m)

GENERAL DYNAMICS

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FABRICATION
DE MATÉRIAUX ÉNERGÉTIQUES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
Étude d'impact environnemental (3211-14-046)

CARTE 9
Périmètre de protection patrimoniale autour des bâtiments projetés

Sources:
Mosaïque d'orthophotographies aériennes, Géomont ©, résolution 20 cm, 2020
Adresses Québec (AQ), MRNF Québec, 2023
Découpages administratifs (SDA), 1/20 000, MRNF Québec, 2023
Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MRNF Québec, 2023
Plan des bâtiments, GD-OTS Valleyfield, 2024
Cote maximale d'exploitation, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), 2020

Projet : 699007

1:7 000
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Le tableau qui suit présente les bâtiments avec leurs usages, leur dates respectives de fin d'achèvement de construction, ainsi que leurs catégories de fonction, tel que défini dans les Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement (2017).

Tableau 17 Fonction et usage des bâtiments actuels situés dans les aires de protection

Bâtiments actuels	Date de fin de construction	Catégorie de fonction	Usage
M1E	1941	Fonction industrielle	Sous-station électrique (aucun bâtiment - équipement seulement)
294	1941	Fonction industrielle	Inactif (Poudrière, poudres d'identification)
446 (2)	1941	Fonction industrielle	Prise d'eau
244-A	1941	Fonction industrielle	Atelier d'emballage, poudres à canon
176	1941	Fonction industrielle	Atelier de nettoyage des tamis des presses et décontamination
278	1941	Fonction industrielle	Atelier d'enrobage et de glaçage à sec
275	1941	Fonction industrielle	Atelier d'extraction finale des solvants, poudres à fusil
900	1941	Fonction industrielle	Atelier de broyage de la nitroguanidine
195	1941	Fonction industrielle	Atelier de glaçage humide
445	1941	Fonction industrielle	Station de pompage d'eau brute
244	1941	Fonction industrielle	Atelier d'emballage, poudres à canon
282	1941	Fonction industrielle	Séchoir de propulsif
906-B	1951	Fonction industrielle	Pas un bâtiment - réservoir seulement
902	1951	Fonction industrielle	Atelier de mélange (ligne commerciale)
903	1951	Fonction industrielle	Corridor (reliant le 900 et 902)
773-A	1951	Fonction industrielle	Atelier de pesage d'acétone
773	1951	Fonction industrielle	Corridor (reliant le 772, 773 et 902)
906-C	1952	Fonction industrielle	Bâtiment mécanique (pompe)
905	1952	Fonction industrielle	Salle du système de chauffage et atelier de récupération des vapeurs de nitroglycérine condensées
904	1952	Fonction industrielle	Séchoir à circulation contrôlée, poudres à base triple
906-F	1952	Fonction industrielle	Bâtiment mécanique (distribution électrique)
906-A	1952	Fonction industrielle	Réservoir seulement, pas un bâtiment
916	1955	Fonction industrielle	Entrepôt d'équipement
745	1978	Fonction industrielle	Inactif- (Station de pompage des acides)
741	1978	Fonction industrielle	Inactif-(Atelier de préparation des réactifs du RDX)
743	1978	Fonction industrielle	Inactif- (Entrepôt d'acides, section RDX)
703	1978	Fonction industrielle	Inactif - (Entrepôt de récupération d'acide acétique)
283	1985	Fonction industrielle	Séchoir à plateaux, poudres propulsives
282-A	1987	Fonction industrielle	Salle mécanique/ventilation du séchoir 282
288-E	1987	Fonction industrielle	Salle Ventilateur
288-D	1987	Fonction industrielle	Inactif- (Salle de chauffage)

Bâtiments actuels	Date de fin de construction	Catégorie de fonction	Usage
288-B	1987	Fonction industrielle	Atelier de tamisage, poudres à base simple et double
288-F	1987	Fonction industrielle	Récupérateur de poussières
282-A1	1994	Fonction industrielle	Salle de contrôle des séchoirs
520	1996	Fonction industrielle	Poste d'essence
439-A	1998	Fonction industrielle	Four de vérification
195-A	2003	Fonction industrielle	Cabanon pour panneaux électriques
231-A	2003	Fonction industrielle	Contrôle à distance du 231
278-A	2003	Fonction industrielle	Chaudière à vapeur électrique
953	2005	Fonction industrielle	Atelier de mélange de propulsif
953 (2)	2005	Fonction industrielle	Salle du cyclone
780	2008	Fonction industrielle	Parc de réservoirs d'acide
275-A	2012	Fonction industrielle	Chaudière à vapeur électrique
283-A	2014	Fonction industrielle	Bâtiment mécanique distribution électrique et chauffage

Un total de 40 bâtiments se retrouve dans l'aire patrimoniale des bâtiments du Projet. De plus, quatre structures techniques (comme des réservoirs ou des corridors) qui ne sont pas considérées comme des bâtiments à part entière se retrouvent dans ces périmètres.

L'ensemble industriel étudié se caractérise par la coexistence harmonieuse de bâtiments historiques et contemporains, témoignant de l'évolution des pratiques industrielles sur plus de sept décennies. Les premières installations, érigées principalement durant les années 1940 et 1950 dans le contexte de l'effort de guerre, sont représentatives d'une architecture utilitaire robuste, conçue pour répondre aux besoins urgents de production et de transformation de substances chimiques et énergétiques. Ces bâtiments, souvent en béton armé, en bois ou en briques, abritaient des ateliers de fabrication, des séchoirs, ainsi que des postes de contrôle et de distribution.

À cette trame historique s'ajoutent des constructions plus récentes, réalisées entre les années 1980 et 2010, qui reflètent les évolutions technologiques et les nouvelles normes de sécurité industrielle. Ces bâtiments, comme le 953 (2005) ou le 283-A (2014), intègrent des matériaux modernes, des systèmes techniques avancés et des fonctions spécialisées, tout en s'inscrivant dans la continuité fonctionnelle du site. L'ensemble forme ainsi un paysage industriel cohérent, où la stratification temporelle des constructions illustre les différentes phases de développement, d'adaptation et de modernisation du complexe.

Sur le plan quantitatif, la majorité des bâtiments ont été érigés dans les années 1940 et 1950, période marquée par une forte expansion industrielle. Il est également observable qu'une vague de constructions dans les années 1980 à 2000, avec des bâtiments plus récents comme le 953 (2005), le 283-A (2014) ou encore le 275-A (2012). Parmi les 40 bâtiments, six sont aujourd'hui inactifs, ce qui représente environ 15 % des bâtiments se trouvant dans les périmètres de protection.

Les usages sont variés, mais tous liés à des fonctions industrielles précises. On retrouve des ateliers de production (comme le 953, atelier de mélange de propulsif), des séchoirs (bâtiments 282, 283, 904), des bâtiments mécaniques (comme le 906-C ou le 283-A), ainsi que des postes de contrôle et de distribution (par exemple, le 282-A1 ou le 231-A). Certains bâtiments sont dédiés à des fonctions de chauffage, ventilation ou récupération de vapeurs, tandis que d'autres assurent des liaisons techniques entre installations (comme les corridors 903 et 773).

Aucun des bâtiments se retrouvant dans l’air d’étude n’est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et pouvant présenter un intérêt patrimonial.

Plus spécifiquement, le bâtiment 439, construit en 1997 (28 ans) à la suite d'un incident impliquant le bâtiment d'origine, est composé de murs et d'un plafond en acier, à double paroi avec un isolant intégré. Le plancher est en béton réfractaire. Ce bâtiment, de conception fonctionnelle et récente, ne présente pas de caractéristiques architecturales ou historiques particulières lui conférant une valeur patrimoniale significative. Sa démolition est prévue dans le cadre du projet, sans incidence sur le patrimoine bâti du site.



Bâtiment 439, GD-OTS Valleyfield 2025.

Les bâtiments datant de l’effort de guerre ayant été préservés ne seront pas démolis ni modifiés de façon substantielle dans le cadre du Projet (voir sections 7.5.4.1.1).

Le tableau ci-dessous présente les hauteurs maximales prévues pour les nouveaux bâtiments qui seront construits dans le cadre du Projet.

Tableau 18 Hauteurs des bâtiments prévus au Projet

Bâtiments	Hauteurs maximales
710	9.76 m
907	7 m
163	10.52 m
179	10.21 m
287	12 m
291	12 m
954	9.9 m
956	9.5 m

Les hauteurs prévues des nouveaux bâtiments sont conformes aux normes municipales en vigueur et s’alignent avec celles des constructions existantes sur le site. Comme illustré à la section 2.3.2, leur implantation sur un terrain de 4,5 km², combinée à des hauteurs modérées, permet de prévoir une intégration harmonieuse dans le

cadre bâti et paysager environnant. Par conséquent, ces ajouts ne devraient pas entraîner d'impacts visuels ou spatiaux significatifs, tant pour les usagers du site que pour les résidents du secteur.

2.13 Programme de suivi environnemental

QC - 46 L'initiateur doit réviser le programme de suivi des eaux de ruissellement. Ce programme préliminaire doit, conformément à la directive ministérielle du 8 avril 2024, contenir, entre autres :

- a) Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce suivi.
- b) La durée minimale du programme de suivi.
- c) La fréquence des études prévues.
- d) Les contaminants suivis dans l'effluent des eaux de procédé ainsi que dans les eaux de ruissellement.
- e) La méthode d'analyse qui sera utilisée pour déterminer la présence de composantes volatiles organiques (COV) dans la phase liquide.

GDV doit s'engager à déposer le programme final de suivi des eaux de ruissellement avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'exploitation de l'usine.

Réponse – 46

Le programme de suivi aura pour objectif de vérifier l'impact anticipé du projet sur les eaux de ruissellement.

Ce programme sera réalisé pendant 10 ans, après quoi il sera révisé en fonction des résultats obtenus. Pendant cette période, une campagne d'échantillonnage annuelle sera réalisée à cinq stations d'échantillonnage (localisation à déterminer).

Les paramètres qui feront l'objet du suivi sont : MES (matières en suspension), pH, COV (composés organiques volatils), nitrites et nitrates, ammoniacque, sulfates, C₁₀-C₅₀, DCO (demande chimique en oxygène).

La méthode utilisée pour les COV sera MA.400-COV 2.0 du CEAEQ (Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec) : Détermination des COV dans l'eau et les sols : dosage par *Purge and Trap* couplé à un chromatographe en phase gazeuse et un spectromètre de masse (2024).

GD Valleyfield s'engage à déposer le programme final de suivi des eaux de ruissellement avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'exploitation de l'usine.

QC - 47 Une mise à jour du programme de suivi de la qualité des eaux souterraines est nécessaire. Les résultats de l'inventaire exhaustif demandé dans le QC-11 doivent être pris en considération pour l'élaboration du programme de suivi.

L'analyse des résultats de suivi de la qualité des eaux souterraines devrait être réalisée selon les recommandations de la fiche d'information du MELCCFP. Ce programme préliminaire doit contenir les informations suivantes :

- a) Les puits d'observation qui font partie de ce programme incluant : leurs emplacements sur des cartes lisibles, une description de leurs aménagements et l'aquifère échantillonné.
- b) La justification de l'emplacement et l'aménagement de puits d'observation.
- c) La liste de paramètres de suivi avec la justification.
- d) La fréquence de suivi.

GDV doit s'engager à déposer le programme final de suivi des eaux souterraines avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'exploitation de l'usine.

Réponse – 47

La QC-47 demande une mise à jour du programme de suivi de la qualité des eaux souterraines fourni dans l'étude d'impact pour tenir compte de l'inventaire exhaustif des puits résidentiels demandé dans la QC-11. Or, la réponse formulée à la QC-11 démontre qu'un tel inventaire n'est pas requis puisque les renseignements déjà disponibles démontrent que ces puits ne seraient pas des récepteurs potentiels des travaux prévus selon la piézométrie disponible. Ainsi, le programme de suivi ne sera pas modifié à cet effet.

Les renseignements quant au suivi actuel des eaux souterraines, dont la localisation des puits utilisés, sont présentés en réponse à la QC-11 et l'étude rendue disponible en annexe du présent document.

GD Valleyfield s'engage à déposer le programme final de suivi des eaux souterraines comprenant tout changement au terme de l'évaluation environnementale du MELCCFP avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'exploitation de l'usine.



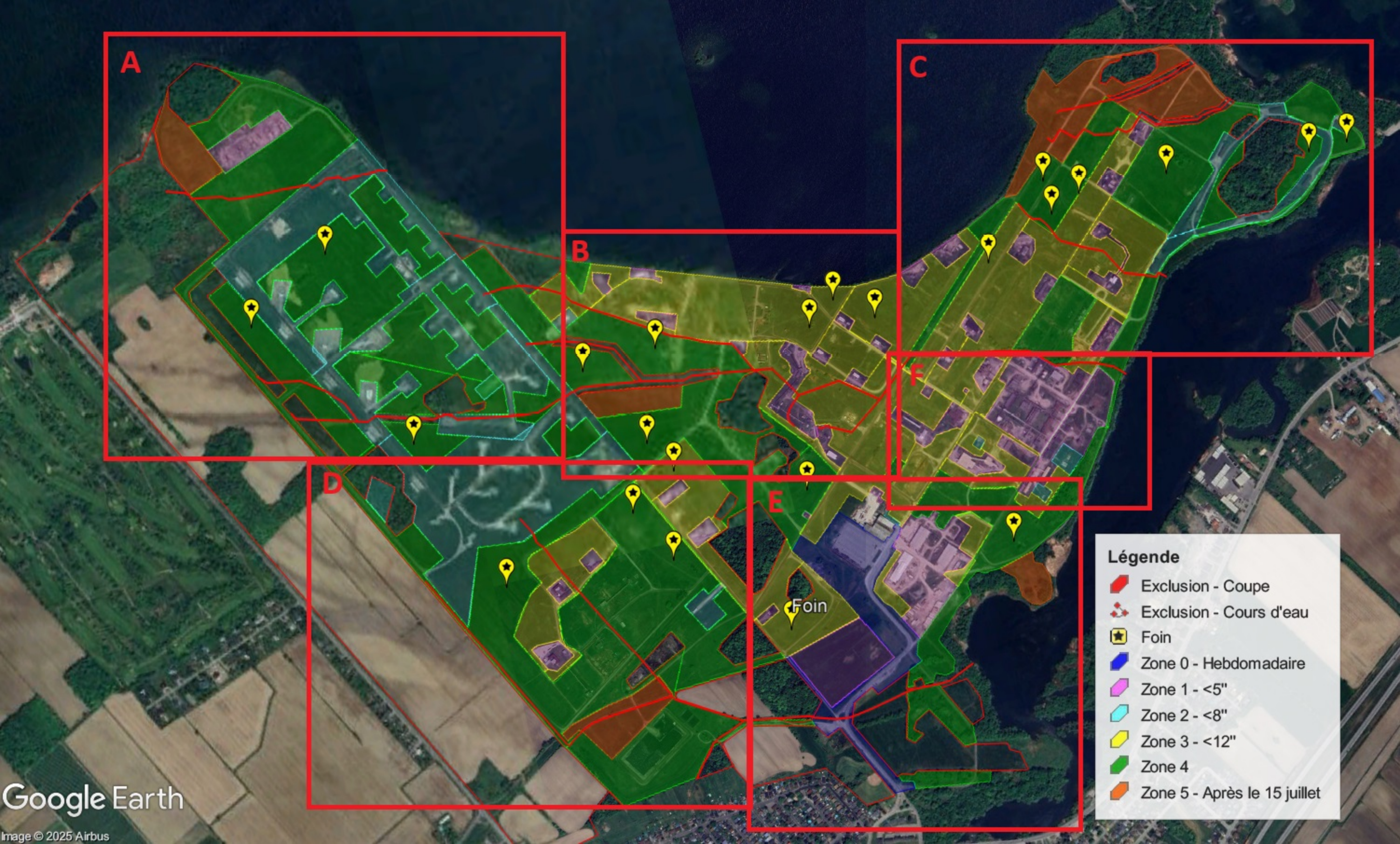
ANNEXES



Annexe A. Zones d'exclusion de coupe de la végétation







A

C

B

F

D

E

Foin

Légende

-  Exclusion - Coupe
-  Exclusion - Cours d'eau
-  Foin
-  Zone 0 - Hebdomadaire
-  Zone 1 - <5"
-  Zone 2 - <8"
-  Zone 3 - <12"
-  Zone 4
-  Zone 5 - Après le 15 juillet

A



Légende

- Exclusion - Coupe
- Exclusion - Cours d'eau
- Foin
- Zone 0 - Hebdomadaire
- Zone 1 - <5"
- Zone 2 - <8"
- Zone 3 - <12"
- Zone 4
- Zone 5 - Après le 15 juillet

B



Légende

- Exclusion - Coupe
- Exclusion - Cours d'eau
- Foin
- Zone 0 - Hebdomadaire
- Zone 1 - <5"
- Zone 2 - <8"
- Zone 3 - <12"
- Zone 4
- Zone 5 - Après le 15 juillet



C

Google Earth

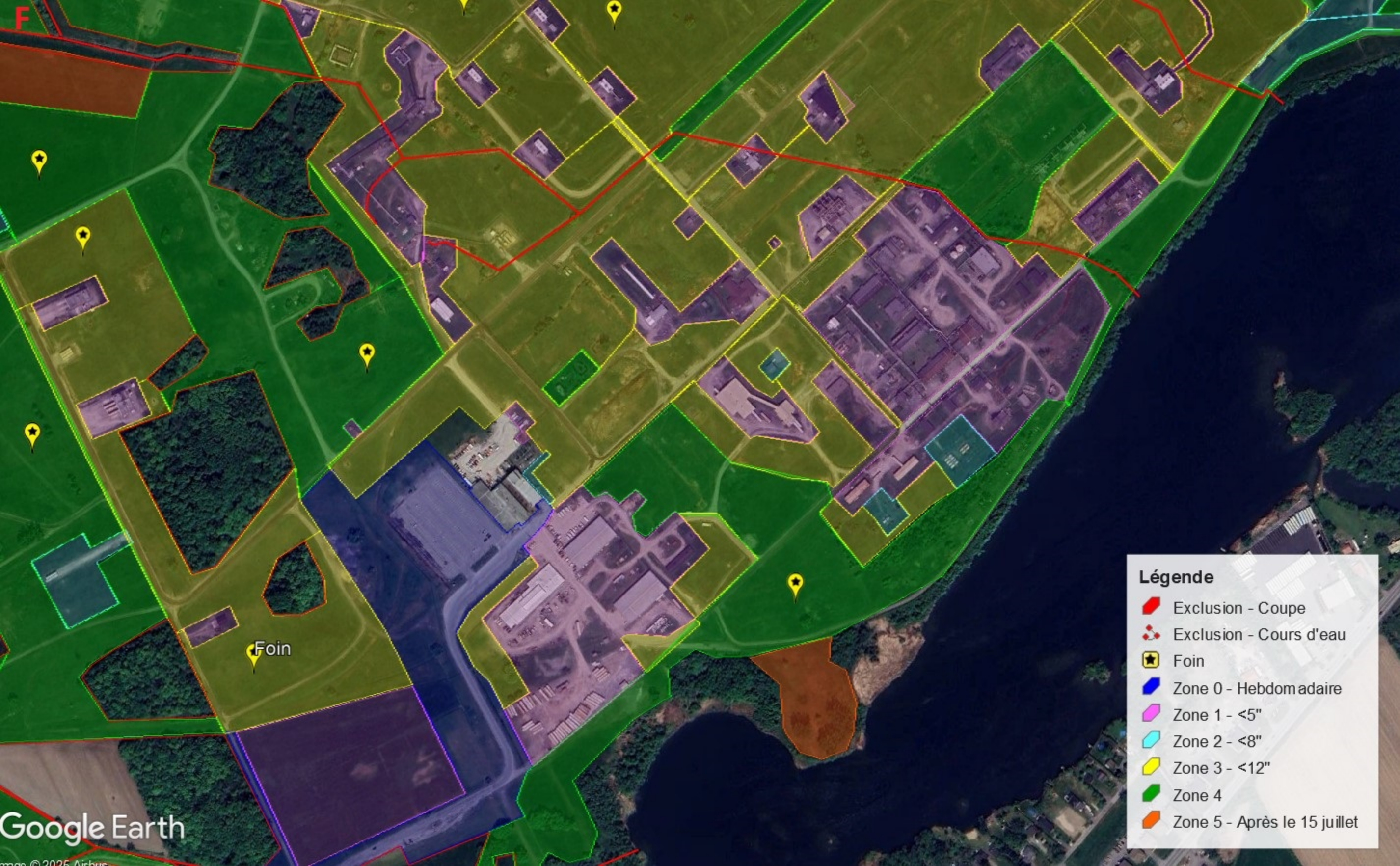
Légende

- Exclusion - Coupe
- Exclusion - Cours d'eau
- Foin
- Zone 0 - Hebdomadaire
- Zone 1 - <5"
- Zone 2 - <8"
- Zone 3 - <12"
- Zone 4
- Zone 5 - Après le 15 juillet



Légende

- Exclusion - Coupe
- Exclusion - Cours d'eau
- Foin
- Zone 0 - Hebdomadaire
- Zone 1 - <5"
- Zone 2 - <8"
- Zone 3 - <12"
- Zone 4
- Zone 5 - Après le 15 juillet

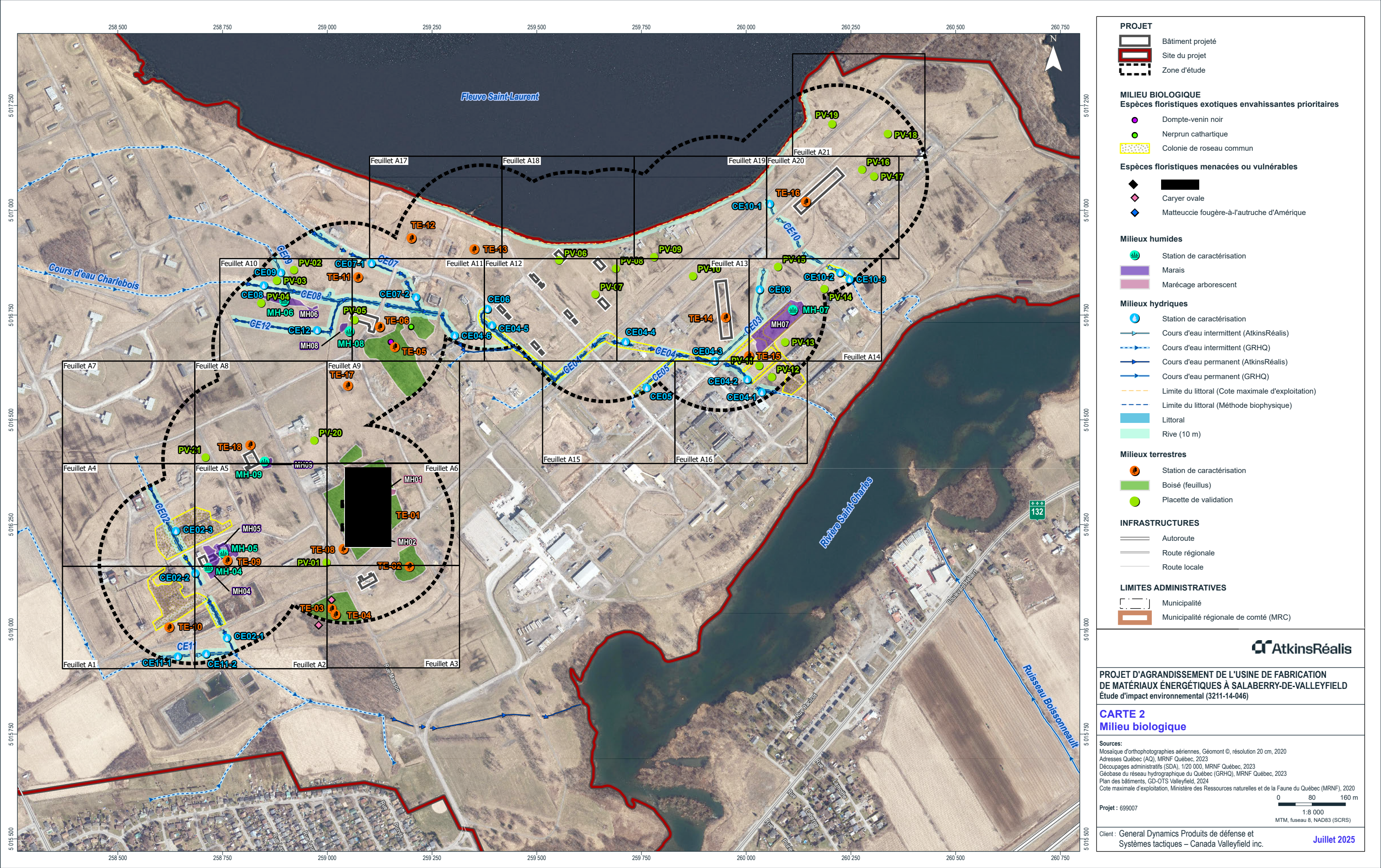


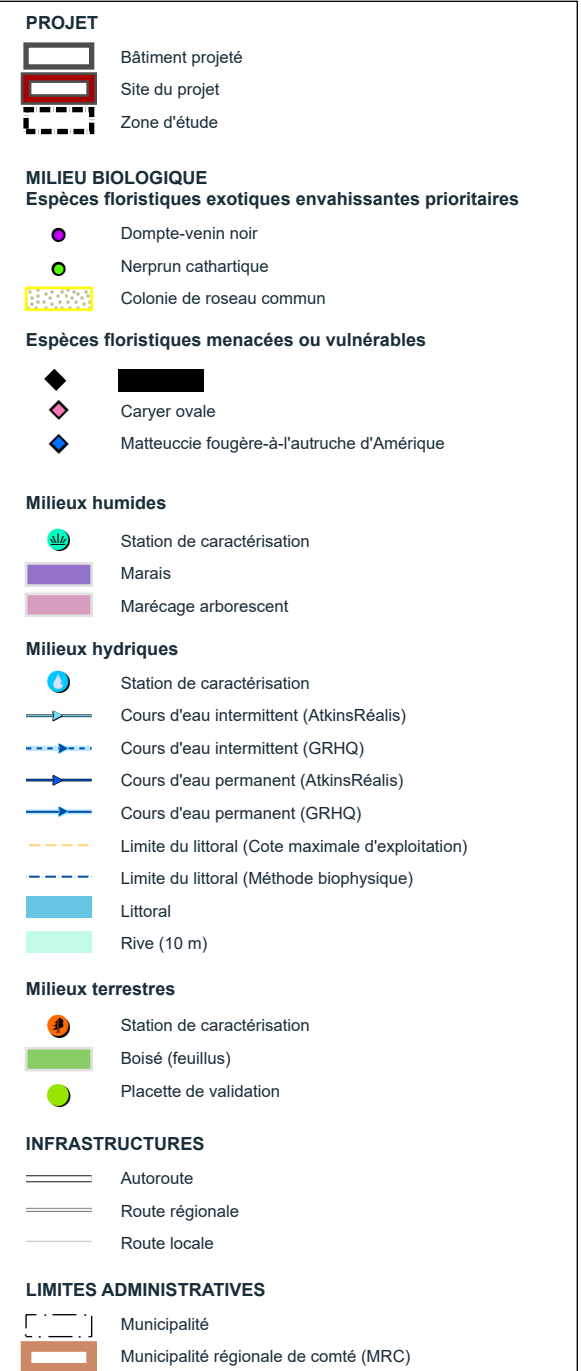
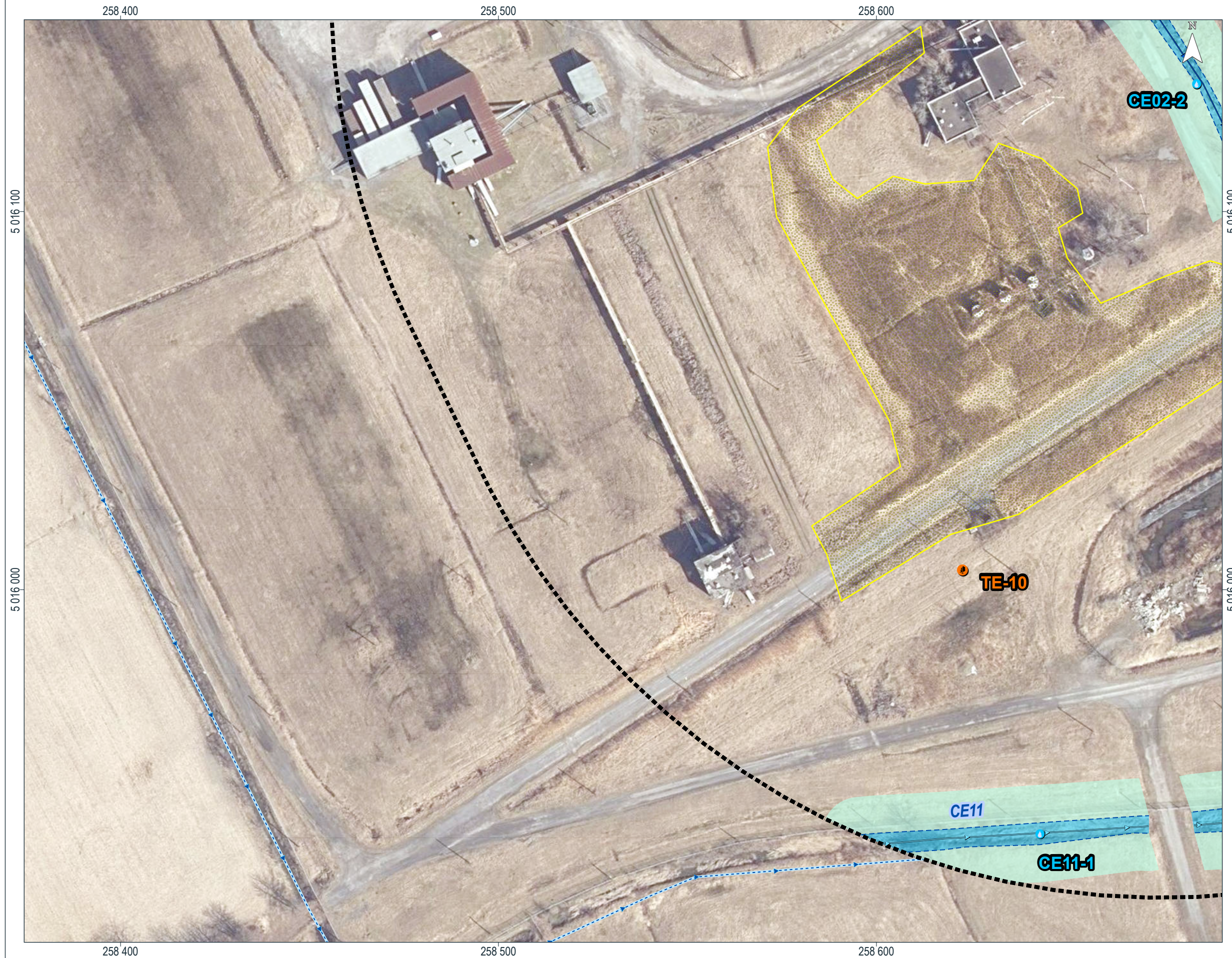
Légende

- Exclusion - Coupe
- Exclusion - Cours d'eau
- Foin
- Zone 0 - Hebdomadaire
- Zone 1 - <5"
- Zone 2 - <8"
- Zone 3 - <12"
- Zone 4
- Zone 5 - Après le 15 juillet

Annexe B. Carte 2 – Milieu biologique (21 feuillets)





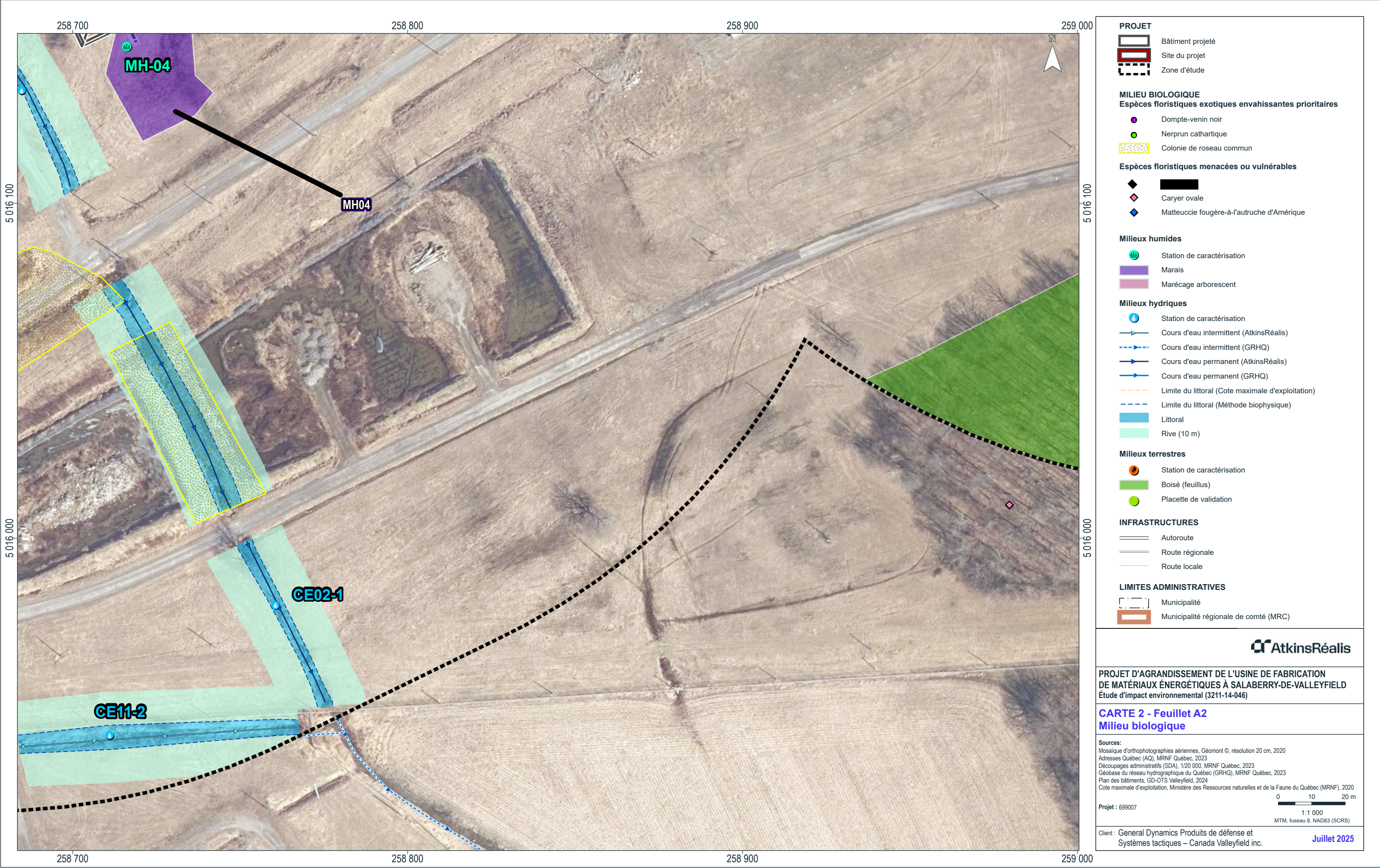


**PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FABRICATION
DE MATÉRIAUX ÉNERGÉTIQUES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**
Étude d'impact environnemental (3211-14-046)

Sources:
Mosaïque d'orthophotographies aériennes, Géomont ©, résolution 20 cm, 2020
Adresses Québec (AQ), MRNF Québec, 2023
Découpages administratifs (SDA), 1/20 000, MRNF Québec, 2023
Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MRNF Québec, 2023
Plan des bâtiments, GD-OT5 Valleyfield, 2024
Cote maximale d'exploitation, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), 2020

Projet : 699007

0 10 20 m
1:1 000
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)





PROJET

Bâtiment projeté

Site du projet

Zone d'étude

MILIEU BIOLOGIQUE

Espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires

Dompte-venin noir

Nerprun cathartique

Colonie de roseau commun

Espèces floristiques menacées ou vulnérables

Caryer ovale

Matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique

Milieux humides

Station de caractérisation

Marais

Marécage arborescent

Milieux hydriques

Station de caractérisation

Cours d'eau intermittent (AtkinsRéalisis)

Cours d'eau intermittent (GRHQ)

Cours d'eau permanent (AtkinsRéalisis)

Cours d'eau permanent (GRHQ)

Limite du littoral (Cote maximale d'exploitation)

Limite du littoral (Méthode biophysique)

Littoral

Rive (10 m)

Milieux terrestres

Station de caractérisation

Boisé (feuillus)

Placette de validation

INFRASTRUCTURES

Autoroute

Route régionale

Route locale

LIMITES ADMINISTRATIVES

Municipalité

Municipalité régionale de comté (MRC)



PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FABRICATION
DE MATÉRIAUX ÉNERGÉTIQUES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
Étude d'impact environnemental (3211-14-046)

CARTE 2 - Feuille A3
Milieu biologique

Sources:

Mosaïque d'orthophotographies aériennes, Géomont ©, résolution 20 cm, 2020

Adresses Québec (AQ), MRNF Québec, 2023

Découpages administratifs (SDA), 1/20 000, MRNF Québec, 2023

Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MRNF Québec, 2023

Plan des bâtiments, GD-OTS Valleyfield, 2024

Cote maximale d'exploitation, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), 2020

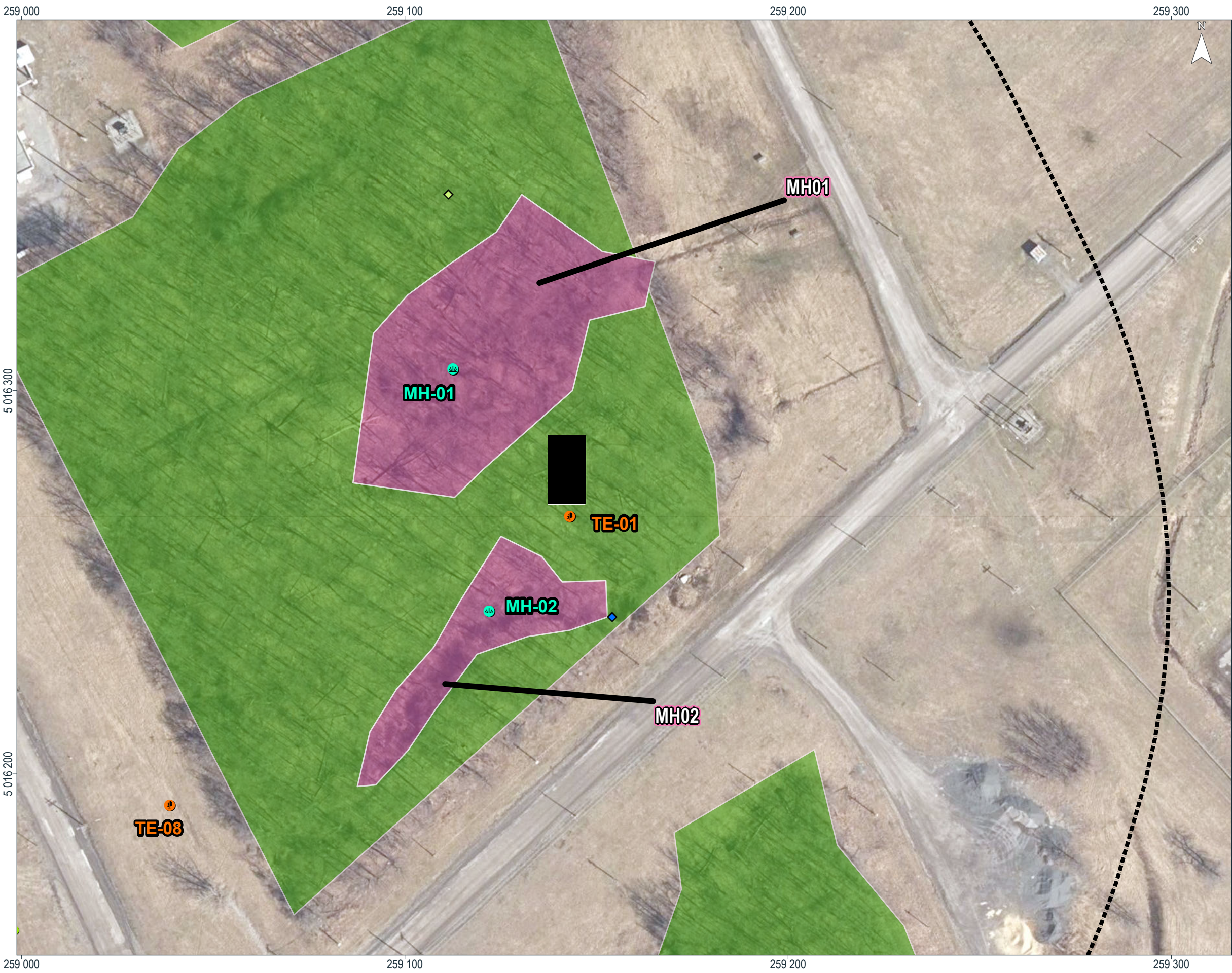
Projet : 699007

01020 m

1:1 000

MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Cient : General Dynamics Produits de défense et
Systèmes tactiques – Canada Valleyfield inc. Juillet 2025



PROJET

Bâtiment projeté

Site du projet

Zone d'étude

MILIEU BIOLOGIQUE

Espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires

Dompte-venin noir

Nerprun cathartique

Colonie de roseau commun

Espèces floristiques menacées ou vulnérables

Caryer ovale

Matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique

Milieux humides

Station de caractérisation

Marais

Marécage arborescent

Milieux hydriques

Station de caractérisation

Cours d'eau intermittent (AtkinsRéalis)

Cours d'eau intermittent (GRHQ)

Cours d'eau permanent (AtkinsRéalis)

Cours d'eau permanent (GRHQ)

Limite du littoral (Cote maximale d'exploitation)

Limite du littoral (Méthode biophysique)

Littoral

Rive (10 m)

Milieux terrestres

Station de caractérisation

Boisé (feuillus)

Placette de validation

INFRASTRUCTURES

Autoroute

Route régionale

Route locale

LIMITES ADMINISTRATIVES

Municipalité

Municipalité régionale de comté (MRC)



PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FABRICATION
DE MATÉRIAUX ÉNERGÉTIQUES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
Étude d'impact environnemental (3211-14-046)

CARTE 2 - Feuille A6
Milieu biologique

Sources:
Mosaïque d'orthophotographies aériennes, Géomont ©, résolution 20 cm, 2020
Adresses Québec (AQ), MRNF Québec, 2023
Découpages administratifs (SDA), 1/20 000, MRNF Québec, 2023
Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MRNF Québec, 2023
Plan des bâtiments, GD-QTS Valleyfield, 2024
Cote maximale d'exploitation, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), 2020

Projet : 699007

0 10 20 m

1:1 000
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Cient : General Dynamics Produits de défense et
Systèmes tactiques – Canada Valleyfield inc.

Juillet 2025

